SÉCHERESSE 2022

Fontcouverte ne fait pas la maille, le maire s'interroge

Francis Grellier, maire de Fontcouverte, a découvert que sa commune était la seule du nord de l'Agglo à ne pas bénéficier de l'état de catastrophe naturelle. Il dénonce une situation absurde

Séverine Joubert
s.joubert@sudouest.fr

Il y a comme un trou dans la raquette au nord de la Communauté d'agglomération de Saintes. Francis Grellier, le maire de Fontcouverte, a ressorti ses plus beaux crayons et repris goût (amer) au coloriage. Sa commune de 2 400 habitants est en effet la seule du nord de l'intercommunalité saintaise à ne pas être reconnue en état de catastrophe naturelle, à la suite de la sécheresse (et réhydratation des sols) de 2022.

L'arrêté date du 21 juillet 2023 mais les décisions de la commission interministérielle « catastrophe naturelle » ont été publiées au Journal officiel du 8 septembre 2023. Depuis, le maire, assureur à la retraite, tente de comprendre pourquoi sa commune — et sa soixantaine de foyers victimes de fissures sur le bâti — ne fait pas la maille. « Soit 5,5 % des foyers de Fontcouverte », souligne Francis Grellier, bien décidé « à se battre. On va tout faire pour avoir gain de cause. »

Mais la première de ses priorités a été de réunir ses administrés, jeudi 14 septembre dernier, afin de leur expliquer que la mairie avait bel et bien fait son travail au préalable en collectant les mails et courriers des habitants. La collectivité avait ensuite demandé la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Habitants « catastrophés »

Une remise à plat nécessaire puisque selon la décision finale, ce n'est plus du tout la même histoire auprès des assureurs. D'autant qu'en attendant le résultat, il est demandé aux sinistrés de ne pas engager de travaux sur les maisons fissurées. Le maire témoigne que des habitants « étaient catastrophés ».

Sécheresse 2022 : vingt communes de l'Agglo de Saintes reconnues

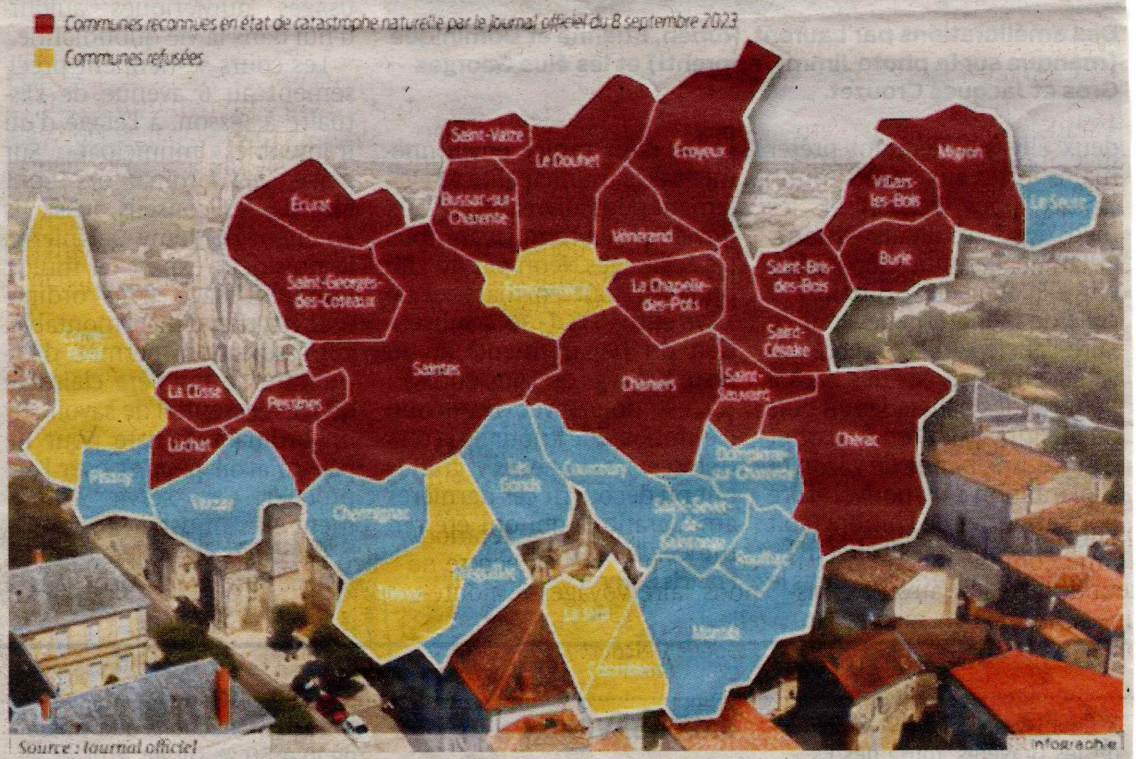

Source : Journal officiel — Infographie

Il a découvert que sa commune était pile au milieu d'une maille météo qui disqualifie toute la commune

Alors qu'est-ce qui pêche à Fontcouverte ? Francis Grellier a étudié les tableaux sur quatre saisons et compris que deux critères étaient retenus : 1/la géologie, la nature du sol et 2/la météo. Et c'est ainsi qu'il a découvert que sa commune était pile au milieu d'une maille météo (un carré de 8 km par 8 km) qui disqualifie toute la commune sur son indicateur d'humidité des sols. Il eût suffi que sa commune empiète sur d'autres carrés, comme c'est le cas d'autres communes présentes sur plusieurs mailles, pour que la reconnaissance soit acquise.

« Loi exsangue »

Au-delà de ce quadrillage malheureux, l'élu ne comprend pas non plus la corrélation entre l'indicateur d'humidité et la durée de retour qui, selon les communes, oscille entre 2 et 10 quand d'autres font un bond à 25. « Pourquoi pas 17 ? » Francis Grellier n'ayant pas encore de velléité à annexer des hameaux des voisins, il prépare un recours gracieux pour gommer cette absurdité. Un recours devant le tribunal administratif est aussi envisagé.

À la « faveur » de sa situation ubuesque, le maire de Fontcouverte interroge aussi la pertinence des procédures de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui ont été à peine modifiées depuis la loi du 13 juillet 1982. Une loi d'ailleurs portée par le député saintongeais Philippe Marchand. La multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes nécessiterait, pour l'élu, une refonte complète de la loi mais aussi, une augmentation des cotisations pour les risques naturels. « La loi est complètement exsangue. »